

GUIDE POUR REMPLIR LA FEUILLE DE CALCUL POUR LES PRODUITS PÉRISSABLES 2005

Utilisez la feuille de calcul pour les produits périssables uniquement si vous produisez votre déclaration de revenu à l'Agence du revenu du Canada (ARC) selon la méthode de comptabilité de caisse.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES

- (a) **Code** : Inscrivez le code de chacun des produits périssables. Veuillez consulter la Liste de codes du PCSRA 2005, situé à la fin du guide, pour obtenir le code correspondant à chacun de vos produits.
- (b) **Produit** : Inscrivez le type de culture horticole périssable produite et stockée au moment de produire le formulaire de demande. Indiquez chaque grade ou variété séparément.
- (c) **Unité** : Inscrivez la quantité en unité de mesure et non en dollars, par exemple, en livres, en tonnes ou en poids de 100 livres (quintal).

RENSEIGNEMENTS SUR LA CAMPAGNE 2005

- (d) **Quantité produite en 2005** : Inscrivez la quantité totale de la culture périssable produite en 2005.
- (e) **Quantité vendue en 2005** : Inscrivez la quantité totale de la culture périssable de 2005 vendue en 2005.
- (f) **Quantité de 2005 conservée comme semence pour 2006** : Inscrivez la quantité de la culture périssable de 2005 conservée pour semer la culture périssable de 2006.
- (g) **Stock reporté à 2006** : Inscrivez la quantité totale de la culture périssable de 2005 invendue à la fin de 2005 en effectuant le calcul suivant : Quantité produite - Quantité vendue - Quantité conservée comme semence = Stock de 2005 reporté à 2006 (d-e-f=g).

RENSEIGNEMENTS SUR LA CAMPAGNE 2006

Culture de 2005 vendue ou perdue en 2006 au moment de produire le formulaire :

- (h) **Quantité vendue** : Inscrivez la quantité de la culture horticole périssable produite en 2005 et vendue en 2006 au moment de présenter le formulaire.
- (i) **Valeur (\$)** : Inscrivez le montant total reçu (valeur en dollars).
- (j) **Quantité perdue** : Inscrivez la quantité de la culture horticole périssable produite en 2005 et perdue en 2006 au moment de produire le formulaire.

Culture de 2005 invendue au moment de produire le formulaire :

- (k) **Quantité** : Inscrivez la quantité de culture de 2005 qui reste invendue au moment de produire le formulaire de demande en effectuant le calcul suivant : Stock reporté à 2006 - Culture de 2005 vendue ou perdue en 2006 = Culture de 2005 invendue au moment de produire le formulaire (g-h-j=k).

PCSRA 2005 – Feuille de calcul pour les produits périssables

La feuille de calcul pour les produits périssables a été conçue à l'intention des producteurs de cultures horticoles périssables qui présentent une demande de paiement au titre du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) 2005. Il s'agit d'une feuille de calcul facultative. En produisant la feuille de calcul, vous pouvez présenter une demande pour l'année de programme 2005 avant d'avoir vendu ou écoulé d'une manière quelconque vos cultures périssables de 2005. Les producteurs qui vendent une partie ou la totalité de leur production par l'entremise d'un syndicat de mise en marché et qui ont un paiement final en souffrance ne peuvent pas utiliser la présente feuille de calcul.

Pour de plus amples renseignements sur les cultures horticoles périssables, veuillez consulter le Manuel du PCSRA 2005 et les guides connexes.

Aux termes du PCSRA, les rajustements pour les cultures horticoles périssables, c'est-à-dire celles qui pourrissent ou moisissent facilement et qui ne peuvent pas être stockées plus de dix mois, sont effectués en fonction des comptes débiteurs et non en fonction de la valeur des stocks. Si vous n'avez pas écoulé toutes vos cultures périssables de la campagne 2005 au moment de présenter votre formulaire harmonisé du PCSRA 2005 et si vous choisissez de ne pas y joindre une feuille de calcul pour les produits périssables, laissez en blanc la colonne des comptes débiteurs de fin d'exercice et communiquez les valeurs pertinentes à l'Administration du PCSRA dès quelles seront connues. L'Administration procédera au traitement de votre demande lorsque vous lui ferez parvenir la valeur des comptes débiteurs de fin d'exercice.

Si vous choisissez de produire une feuille de calcul pour les produits périssables, l'Administration du PCSRA traitera votre demande 2005 dès sa réception en tenant compte de la valeur estimée qu'elle a établie pour votre produit et l'inscrira comme compte débiteur de fin d'exercice. Une fois que vous aurez écoulé tous vos produits périssables, vous pourrez demander la modification de cette donnée dans les 90 jours suivant la date inscrite sur votre Avis du calcul des avantages du programme ou la date limite de présentation des demandes de paiement, en prenant la dernière échéance. La date limite pour produire une feuille de calcul pour les produits périssables est la même que celle visant la soumission du formulaire harmonisé du PCSRA 2005.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la feuille de calcul pour les produits périssables, communiquez avec l'Administration du PCSRA en composant sans frais le **1 866 367-8506** ou visitez le site Web du programme à l'adresse **www.agr.gc.ca/pcsra**.

